

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-quatre Janvier, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

Etaient Présents : PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – TRUCHOT Evelyne - BERARD Mathieu -- CHASSIGNOL Valérie - FLAMIN Didier – BOUCHISSE Nathalie - CORTET Michel - GARNIER Anne Marie- - DAUDE Sandrine - MINASSIAN Guy

Absents excusés : BERNIGAUD Roland (Procuration à G. MINASSIAN)

Absents : GRIZARD Denis
FERNANDEZ Claude
GIORGIANI Lucie

Arrivée en cours de séance : GARNIER Anne-Marie

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MANTENAY MONTLIN

Arrivée d'Anne-Marie GARNIER

Le Maire rappelle le rôle de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain auquel la commune de Saint Paul de Varax adhère.

Il informe que l'Etablissement Public Foncier nous fait part de la demande de retrait de la commune de MANTENAY-MONTLIN.

Lors du conseil municipal du 11/12/2008, la commune de MANTENAY-MONTLIN (246 habitants) a délibéré en vue d'un retrait de l'EPF de l'Ain. Conformément à l'article 7 des statuts, il appartenait au conseil d'administration de délibérer sur cette demande de retrait.

Le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a, par deux fois, décidé de surseoir à statuer sur la demande de retrait de la commune de MANTENAY-MONTLIN, le 04/03 et le 17/06/2009, pour finalement se prononcer contre, à l'unanimité moins une abstention, lors du conseil d'administration du 16/12/2009 ne souhaitant pas créer de précédent.

Lors du conseil municipal du 16/10/2012, la commune de MANTENAY-MONTLIN (291 habitants) a délibéré en vue d'un renouvellement de sa demande de retrait de l'EPF de l'Ain, estimant la charge de la Taxe Spéciale Equipement trop importante par rapport à l'attente et l'utilisation qu'elle en a.

Les membres du conseil d'administration ont considéré qu'il n'était pas opportun d'approuver ce retrait car d'une part, son effectivité ne s'opérerait qu'en 2014, année de renouvellement des équipes municipales, et d'autre part en raison du faible impact de la fiscalité sur les habitants de la commune en égard à la notion de solidarité des territoires, chère à l'Etablissement.

La demande de retrait de la commune de MANTENAY-MONTLIN de l'EPF de l'Ain a été rejetée.

Leur décision étant soumise à l'ensemble des membres, la commune de SAINT PAUL DE VARAX doit présenter son avis concernant cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AVEC 3 VOIX POUR (A.Hisselli – M.Cortet – C. Limandas)

ET 11 ABSTENTIONS

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au retrait de la commune de MANTENAY-MONTLIN de l'EPF de l'Ain.

AVIS DU CONSEIL SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE SERVAS

Le Maire informe que le conseil municipal de SERVAS a arrêté le projet de révision du PLU de sa commune.

Compte tenu de la proximité de la commune de SERVAS avec la commune de SAINT PAUL DE VARAX, la procédure impose à notre assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce projet de révision.

Remarque de Guy MINASSIAN estimant le PLU de SERVAS cohérent notamment dans l'idée de recentrer le village autour de la gare et de renforcer l'attractivité avec la création de logements type T2 ou T3, locaux commerciaux et déplacements doux.

Les membres du conseil prennent connaissance du dossier de révision de PLU de la commune de SERVAS et consultent leur zonage et la densité de la population proposée.

Le Maire évoque la nouvelle zone industrielle qui va accueillir la coopérative agricole située actuellement sur notre commune.

Interrogation de Guy MINASSIAN sur les raisons du départ de la coopérative agricole sur la commune de SERVAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

N'EMET PAS d'observations particulières au projet de révision du PLU de SERVAS

CONVENTION S.P.A

Le Maire fait part de la proposition de convention avec la S.P.A et donne des explications sur les 2 options possibles :

- Convention simple (au taux de 0.26 €/habitant) avec accueil des animaux errants sans capture ni transport de ceux-ci par la SPA.

- Convention complète (aux taux de 0.32 €/habitant) avec capture, transport et accueil des animaux à la fourrière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de la convention complète au tarif de 0.32 € par habitant soit 496.32 € compte tenu d'une population de 1551 habitants (dernier chiffre officiel INSEE).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour l'année 2013

CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Le Maire rappelle que cette assistance est fournie par les services de la D.D.T.

C'est une mission d'aide aux communes pour exercer leurs compétences et apporter :

-une assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

-un conseil sur la faisabilité d'un projet et démarches à entreprendre dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

-une assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

-une assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.

-une assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liées à son exploitation

La commune de SAINT PAUL DE VARAX est titulaire d'une convention avec la D.D.T depuis 2010 et il y a lieu de délibérer pour décider de son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la D.D.T pour l'ATESAT.

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION

« Billes de Clown »

Valérie CHASSIGNOL quitte l'assemblée pour ce point d'ordre du jour compte tenu de son statut dans l'association Billes de Clown.

Le Maire rappelle que l'association « Billes de Clown » utilise les locaux de la halte-garderie avec des enfants en bas âge.

Il y a lieu de régulariser la situation en établissant une convention de mise à disposition pour l'utilisation de ces locaux.

Jean-Pierre TRIPOZ demande si le matériel de cette salle utilisé habituellement dans le cadre périscolaire par des enfants fréquentant l'école primaire est également adapté pour les enfants en bas âge de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie avec l'association « Billes de Clown »

DELIBERATION DU P.A.D.D (Projet d'Aménagement de Développement Durable) suite à modification

Mathieu BERARD rappelle que le conseil a déjà débattu de ce Projet d'Aménagement de Développement Durable en réunion de conseil le 29/09/2011. Il précise qu'à ce jour certaines évolutions nécessitent des modifications à prendre en compte. L'étude environnementale (EIPPE°) rendu obligatoire à ce jour devra être réalisée avant le 1^{er} mars 2016. Cette étude intégrera les nouvelles règlementations liées à la loi Grenelle 2.

Mathieu BERARD donne lecture de l'ensemble du PADD en précisant les points qui ont été révisés.

Valérie CHASSIGNOL demande des précisions concernant les liaisons entre les différentes opérations de lotissements existantes.

Mathieu BERARD précise que dans le cadre de la révision PLU, il est prévu de définir un maillage de liaison entre les différents lotissements afin d'éviter les impasses.

Valérie CHASSIGNOL estime que cette opération entraînera un flux de véhicules qui pourrait s'avérer dangereux.

Jean-Pierre TRIPOZ signale que la priorité sera de favoriser les déplacements doux mais que la commission urbanisme est consciente que la création d'accès entre les lotissements pourrait être source de nuisances.

Il est évoqué le projet de déviation de la RD1083 qui ne semblera pas aboutir à court ou à moyen terme en soulignant le souhait de la commune de maintenir le principe de réalisation d'une déviation de cette route.

Il est rappelé la délibération en date du 26/09/2008 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de PRENDRE ACTE du nouveau Projet d'Aménagement de Développement Durable modifié conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme

DOSSIER RYTHME SCOLAIRE

Le Maire fait part de la proposition du ministère de l'éducation nationale qui souhaite modifier le rythme scolaire des enfants.

Le Maire rappelle qu'actuellement les élèves sont scolarisés sur 4 jours par semaine à raison de 6 heures par jour soit 24 heures par semaine.

L'Etat propose de moins charger les heures de cours par jour (avec un maximum de 5H30/jour sur 4 jours) en ajoutant une demi-journée d'école (3H30 maximum) soit 24 heures par semaine.

Une pause méridienne de minimum 1H30 devra également être respectée ainsi qu'une prise en charge des enfants jusqu'à 16 H 30 le soir.

Guy MINASSIAN demande quelle est la motivation de ce changement de rythme scolaire.

Le Maire explique que ceci est dans le but d'alléger le travail des élèves pour le remplacer par des activités périscolaires.

Les membres du conseil entendent que l'Etat propose à toutes les collectivités de verser à chaque commune une indemnité de 50 € par élève dans l'alternative où la modification du rythme scolaire interviendrait dès la rentrée 2013, indemnité qui ne serait attribuée que pour la première année.

Jean-Pierre TRIPOZ précise qu'il a réalisé une estimation du coût de l'encadrement des enfants qui imputerait à la commune. Celui-ci s'élèverait entre 100 à 150 € par élève.

Evelyne TRUCHOT signale que la date butoir de la décision qui doit être prise par les communes concernant la mise en place de ce nouveau rythme scolaire, est repoussée au 31/03/2013.

Le conseil décide d'attendre la prochaine réunion de conseil afin d'obtenir plus de détails sur les conditions de cette réforme proposée par l'Etat.

COMPTE RENDU DU PROJET D'AMENAGEMENT SUR UNE PARCELLE SITUEE A PROXIMITE DU LOTISSEMENT DU PROGRES

Mathieu BERARD fait part de la rencontre avec Mr RODRIGUEZ, gérant d'ARVE Lotissement qui a déposé un permis d'aménager de 18 lots constructibles sur cette parcelle. Mr MOREL, géomètre d'ARVE Lotissement ainsi que Mr FRUCTUS, Président du Syndicat du lotissement le Progrès ont également participé à cette réunion.

Ce permis d'aménager a fait l'objet de quelques observations de la part de la commune, notamment au niveau de l'organisation des voiries qui ne permet pas la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Un nouveau projet sera prochainement présenté par ARVE Lotissement.

Pour cela, le syndicat du lotissement du Progrès devra céder une partie espaces verts à ARVE Lotissement.

La question du retour des voiries de ce lotissement à la charge de la mairie a été à nouveau évoquée lors de cette réunion.

Mathieu BERARD rappelle qu'il faut au préalable que Mr Camus rétrocède ces voiries au Syndicat.

Nathalie BOUCHISSE estime dommage de ne pas faire de rétrocession directe entre Camus et la commune, ce qui éviterait le coût des actes notariés.

Jean-Pierre TRIPOZ souhaiterait que l'on s'assure de l'état de ces voiries avant son transfert à la commune, notamment avec un contrôle passage caméra au niveau du réseau d'eaux pluviales.

COMPTE RENDU REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

Mathieu BERARD informe que la réglementation thermique s'appliquera désormais sur chaque bâtiment à usage d'habitation. Ceci ayant pour objectif de responsabiliser les professionnels du bâtiment et les maîtres d'ouvrage afin qu'ils utilisent des matériaux conformes.

Il précise que cette réglementation thermique sera imposée au 01/01/2013 sur tous les permis de construire ainsi que sur les déclarations préalables. Néanmoins aucune attestation ne sera exigée pour les déclarations préalables contrairement aux permis de construire pour lesquels elle sera obligatoire.

COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX

Mathieu BERARD présente les différents scénarios d'aménagements proposés par le CAUE sur les tènements « Duverger » et ancien musée « Louis Jourdan ».

Le conseil prend connaissance sur écran des différentes esquisses :

Tènement « Duverger »

-Possibilité de créer un bâtiment R+ 2 en supprimant le bâtiment existant avec garage au sous-sol, une salle multifonctions et une bibliothèque au RDC et 4 logements à chaque étage.

Tènement « Louis Jourdan »

-Proposition de réhabiliter le bâtiment actuel si son état le permet avec création de 2 duplex. La partie nord du terrain resterait disponible dans l'alternative d'un projet d'agrandissement de l'école maternelle ou de la création d'une micro-crèche.

INFORMATIONS DIVERSES

-Evelyne TRUCHOT travaille actuellement sur les besoins des associations au niveau de l'utilisation des salles.

-Mathieu BERARD fait part que l'ensemble des bâtiments de la Coopérative Agricole a fait l'objet d'une estimation des domaines. L'estimation nous sera prochainement communiquée.

-Claudette LIMANDAS informe que la course du cœur aura lieu du 24 au 31 mars et que les coureurs traverseront la commune le 30 mars à 2h40 du matin.

-Claudette LIMANDAS fait part de la prévision de la publication des bulletins de cette année ainsi que des encarts publicitaires à prévoir.

Proposition de ne publier que 3 bulletins « entractes » en supprimant l'édition du bulletin de fin d'année compte tenu des élections municipales de 2014.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Une consultation a été entreprise pour l'étude de la numérotation des rues. Il sera étudié les conditions et possibilités de cette opération (travaux réalisés par un cabinet ou par la mairie)

-La commission finances aura lieu le 12 mars à 17 H 00 avec la présence du Percepteur. Michel CORTET accepte de se joindre à cette commission ce jour-là.

COMPTE RENDU COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES

-Projet de prise de compétence réhabilitation du système d'assainissement non collectif

-Projet pour acter la compétence « Petite Enfance » avec le coût qui sera reversé aux communes.

Le Maire,